



**CONDITIONS GÉNÉRALES
VALANT NOTICE**



Avril 2015

PATRIMOINE OPPORTUNITÉS

CONDITIONS GÉNÉRALES

VALANT NOTICE

PATRIMOINE OPPORTUNITÉS

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE L'ADHÉSION

1. Patrimoine Opportunités est un contrat groupe d'assurance sur la vie à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants à l'adhésion, conclus entre Spirica et Le Collège du Patrimoine. L'Adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Les garanties de l'adhésion sont les suivantes :

- Au terme de l'adhésion, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré.
- En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Les garanties peuvent être exprimées en euros et/ou en unités de compte, selon le choix de l'Adhérent.

Pour la part exprimée en euros, l'adhésion comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais.

Pour la part exprimée en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ces garanties sont décrites aux articles 2 « Objet et Garanties », 14 « Règlement des Capitaux » et 15 « Calcul des Prestations » des Conditions Générales.

3. Pour la part des garanties exprimée en euros, l'adhésion prévoit une participation aux bénéfices au moins égale à 95% du rendement net réalisé dans les fonds en euros diminué des frais de gestion.

Les conditions d'affectation des bénéfices sont précisées à l'article 11 « Participation aux bénéfices » des Conditions Générales.

4. L'adhésion comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de 30 jours.

Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 14 « Règlement des capitaux » et 17 « Modalités de règlement » des Conditions Générales. Les tableaux de valeurs de rachat minimales au terme des huit premières années de l'adhésion sont présentés à l'article 16 « Cumul des versements et valeurs de rachat sur les huit premières années » des Conditions Générales.

5. Les frais applicables au titre de l'adhésion sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versement : 5,00 % du montant du versement.
- Frais en cours de vie de l'adhésion :
 - Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,245% prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 0,98% par an.
 - Frais de gestion sur les fonds en euros : 0,70% par an pour le support Fonds en Euros et 0,85% par an pour le support Primonial EuroDynamic et le support EuroDifféré Dynamic.
- Frais de sortie : néant.
- Autres Frais :
 - Frais sur les arbitrages ponctuels : le premier arbitrage de chaque année civile sur l'adhésion est gratuit. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 0,50 % du montant des sommes transférées avec un minimum de 30 euros,
 - Frais sur les arbitrages programmés : dans le cadre de l'option « investissement progressif », les arbitrages sont gratuits ; dans le cadre des options « sécurisation des plus-values », « rééquilibrage automatique », « stop loss absolu » et « stop loss relatif », les arbitrages supporteront des frais de 0,50% du montant transféré.
 - Frais propres aux unités de compte : les supports en unités de compte peuvent supporter des frais qui leurs sont propres. Ces frais sont présentés dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales et/ou dans les documents d'information financière (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) propres à chaque unité de compte.

6. La durée de l'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques de l'adhésion choisie. L'Adhérent est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. L'Adhérent désigne le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du(des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article 13 « Désignation du(des) Bénéficiaire(s) : modalités et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) » des Conditions Générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'Adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'Adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

CONDITIONS GENERALES

GLOSSAIRE

Arbitrage : Opération qui consiste à modifier la répartition de la Valeur Atteinte entre les différents supports d'investissement proposés.

Avance : Opération par laquelle l'Assureur consent à faire à l'Adhérent un prêt de somme d'argent dont le montant maximum est fonction de la Valeur Atteinte de l'adhésion, moyennant le paiement d'intérêts.

Conseiller : Intermédiaire en assurances (courtier,...) qui a proposé à l'Adhérent, la notice d'assurance et qui demeure son interlocuteur privilégié.

Date de valeur : Date retenue pour prendre en compte la valeur liquidative des unités de compte ainsi que pour déterminer les périodes de capitalisation sur les fonds en euros (voir article 7).

Notice : Elle est composée des Conditions Générales et du bulletin d'adhésion.

Rachat : Opération à la demande de l'Adhérent qui consiste à restituer tout ou partie de la Valeur Atteinte de l'adhésion.

Unités de compte : Supports d'investissement proposés dans le cadre de l'adhésion autres que les fonds en euros. Il s'agit notamment d'OPCVM, de FIA (Fonds d'investissement à vocation générale, SCPI...) et autres supports agréés par l'Assureur.

Valeur Atteinte : Valeur en euros de l'adhésion à une date donnée après prise en compte de tous les actes de gestion de l'adhésion (versements complémentaires, rachats, participations aux bénéficiaires, arbitrages,...).

1. INTERVENANTS À L'ADHÉSION

Les intervenants à l'adhésion sont :

Le Souscripteur : Le Collège du Patrimoine, dont le siège social est situé 66, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS, dont l'objet consiste notamment à étudier, souscrire et promouvoir au profit de ses Adhérents tout type d'assurance autorisée par la loi, sous la forme d'assurance collective, dont le risque est assuré par des organismes d'assurance habilités.

L'Adhérent : Personne physique adhérente au contrat d'assurance **Patrimoine Opportunités**, signataire du bulletin d'adhésion et interlocutrice de Spirica et du Collège du Patrimoine pour la gestion des événements liés à l'adhésion et dénommée sous le vocable « Vous » dans les Conditions Générales.

L'Assuré : Personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. Son décès ou sa survie à un moment déterminé conditionne la prestation de l'Assureur. L'Assuré est généralement la même personne que l'Adhérent.

L'Assureur : Spirica dont le siège social est situé 50-56 rue de la Procession – 75015 PARIS, société d'assurance vie, entreprise régie par le Code des Assurances.

Le Bénéficiaire en cas de vie : L'Assuré.

Le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès : Personne(s) désignée(s) par l'Adhérent pour recevoir la prestation prévue en cas de décès de l'Assuré.

2. OBJET ET GARANTIES

2.1 - Objet de l'adhésion

Patrimoine Opportunités est un contrat groupe d'assurance sur la vie à durée viagère ou déterminée, régi par le Code des Assurances et relevant des branches 20 « Vie-Décès » et 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définies à l'article R. 321-1 du Code des Assurances.

Patrimoine Opportunités est un contrat d'assurance de groupe, souscrit par Le Collège du Patrimoine auprès de Spirica, S.A. au capital de 56 064 641 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris, 50-56 rue de la Procession – 75015 Paris.

Ce contrat est à versements et rachats libres et ou programmés, libellés en euros et ou en unités de compte.

A l'adhésion et pendant toute sa durée, Vous pouvez, en fonction de vos objectifs, choisir de répartir vos versements entre les fonds en euros et différentes unités de compte sélectionnées et référencées par Le Collège du Patrimoine et l'Assureur. La liste des unités de compte pouvant être sélectionnées dans cette adhésion est présentée dans l'Annexe Financière.

Patrimoine Opportunités est conçu de façon évolutive et pourra ainsi proposer, ponctuellement, des évolutions sur votre adhésion initiale ou des opérations particulières telles que des conditions spécifiques de versements et ou d'arbitrages qui ne modifieront pas les caractéristiques essentielles de l'adhésion et ne constitueront pas une novation. Les règles qui leur seront applicables seront précisées par avenant et viendront compléter les Conditions Générales.

Les informations contenues dans les Conditions Générales sont valables pendant toute la durée de l'adhésion, sauf avenant.

2.2 - Garanties

L'adhésion **Patrimoine Opportunités** garantit le versement d'un capital libellé en euros et ou en unités de compte ou d'une rente :

- à l'Assuré en cas de vie de celui-ci au terme de l'adhésion lorsque la durée de l'adhésion est déterminée,
- au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré.

Le versement du capital ou de la rente est effectué suivant les modalités définies à l'article 14 « Règlement des capitaux » des Conditions Générales.

Vous avez par ailleurs la possibilité de souscrire en option une garantie décès plancher dont les modalités sont définies en Annexe I.

3. DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION

L'adhésion prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion dûment complété et signé (accompagné des pièces nécessaires au dossier) sous réserve de l'encaissement

effectif du versement initial par l'Assureur.

L'Assureur Vous adresse votre certificat d'adhésion qui reprend l'ensemble des éléments du bulletin d'adhésion, dans un délai de 30 jours au plus tard, à compter de la réception du bulletin d'adhésion.

Si Vous n'avez pas reçu votre certificat d'adhésion dans ce délai, vous devez en aviser Spirica par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Spirica 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris Cedex 15.

4. DURÉE DE L'ADHÉSION

Par défaut, l'adhésion est souscrite pour une durée viagère. Vous avez cependant la possibilité d'opter pour une durée déterminée.

- Dans le cadre d'une durée viagère, l'adhésion prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.
- Dans le cadre d'une durée déterminée librement par Vous, l'adhésion prend fin au terme fixé, ou avant le terme, en cas de rachat total ou de décès de l'Assuré. Au terme de l'adhésion, à défaut de demande de rachat (ou de rente viagère) de votre part, l'adhésion sera prorogée automatiquement pour des périodes successives d'un an et les prérogatives qui y sont attachées (arbitrages, avances, versements,...) continueront à pouvoir être exercées. Cette prorogation n'entraîne pas novation.

L'adhésion prend également fin en cas de renonciation de l'Adhérent.

5. VERSEMENTS

Chaque versement est investi net de frais (article 6), dans les supports d'investissement que Vous avez sélectionnés.

5.1 - Versement initial et versements libres

A l'adhésion, Vous effectuez un versement initial au moins égal à 10 000 euros.

Les versements complémentaires sont possibles uniquement à compter de l'expiration du délai de renonciation (article 19).

Ils sont d'un montant minimum de 1 500 euros et l'affectation minimale par support est de 500 euros.

Lors de chaque versement, Vous précisez la répartition par support sélectionné. Dans l'hypothèse où il serait impossible d'exécuter votre demande, les sommes ne seront pas investies dans l'attente d'une nouvelle répartition. A défaut cependant de toute spécification de votre part, la répartition entre supports appliquée au nouveau versement sera identique à celle appliquée au dernier versement effectué.

Durant le délai de renonciation (article 19), votre versement initial sera investi sur le support Fonds en Euros. Au terme de ce délai, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais, conformément à la répartition par support demandée à l'adhésion.

5.2 - Versements libres programmés

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place des versements libres programmés d'un montant minimum de 150 euros par mois ou par trimestre. L'affectation minimum par support des versements libres programmés est égale à 75 euros.

En cours de vie de votre adhésion, Vous disposez de la faculté :

- de modifier le montant de vos versements libres programmés dans la limite définie ci-dessus,
- de modifier la périodicité de vos versements libres programmés,
- de modifier la répartition de vos versements libres programmés,

- de suspendre vos versements libres programmés. Vous aurez la possibilité de les remettre en place ultérieurement. Toute demande concernant les versements libres programmés doit être reçue par l'Assureur au moins 15 jours avant la date du prochain prélèvement pour être prise en compte.

Dans le cas contraire, le versement libre programmé à venir sera traité selon les modalités déjà en vigueur ; les nouvelles modalités ne s'appliqueront qu'au versement suivant.

Il en va de même en cas de changement de coordonnées bancaires, pour lequel Vous devrez fournir un nouveau mandat de prélèvement et un nouveau RIBIBAN à l'Assureur.

5.3 - Modalités des versements

Le versement initial et les versements libres complémentaires doivent être effectués par chèque libellé à l'ordre de Spirica exclusivement. **Les versements en espèces et les mandats ne sont pas acceptés. Aucune dérogation n'est possible.**

Les versements libres programmés sont effectués par prélèvements automatiques le 10 du mois, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne que Vous indiquez lors de leur mise en place et pour lequel Vous aurez fourni un mandat de prélèvement.

Si Vous mettez les versements libres programmés en place dès l'adhésion, le premier prélèvement aura lieu au plus tôt le 10 du mois suivant la fin du délai de renonciation.

Si un prélèvement est rejeté, il n'est pas présenté une seconde fois par l'Assureur. L'opération est considérée comme annulée. Le prélèvement suivant sera passé normalement. S'il est également rejeté, les versements libres programmés seront suspendus par l'Assureur.

En cas de changement de coordonnées bancaires, Vous en aviserez l'Assureur et Vous transmettez un nouveau mandat de prélèvement dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

5.4 - Origine des fonds

Pour tous les versements que Vous effectuerez, Vous attestez que ces versements n'ont pas une origine provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, à l'adhésion et pour les versements ultérieurs, Vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par votre Conseiller ou par l'Assureur sur l'origine des fonds.

6. FRAIS AU TITRE DES VERSEMENTS

Chaque versement supporte des frais de 5,00 %.

7. DATES DE VALEUR

7.1 - Fonds en euros

Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, les sommes affectées au(x) fonds en euros participent aux résultats des placements :

- à compter du troisième jour ouvré qui suit l'encaissement effectif par l'Assureur des fonds en cas de versement,
- jusqu'au troisième jour ouvré qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré),
- à compter du premier jour ouvré qui suit la réception (avant 16h30) par l'Assureur d'une demande d'investissement liée à un arbitrage,
- jusqu'au premier jour ouvré qui suit la réception (avant 16h30) par l'Assureur d'une demande de désinvestissement liée à un arbitrage.

7.2 - Unités de compte

Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur des unités de compte retenue est celle :

- du troisième jour ouvré qui suit l'encaissement effectif par l'Assureur des fonds en cas de versement,
- du troisième jour ouvré qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré),
- du premier jour ouvré qui suit la réception (avant 16h30) par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un arbitrage.

Si les jours tels qu'ils sont définis ci-dessus ne sont pas des jours de cotation de l'unité de compte concernée, la valeur retenue pour cette unité de compte sera celle du premier jour de cotation suivant.

7.3 - Modalités

Pour tous les types de supports, les valorisations sont effectuées dès lors qu'il s'agit d'un jour ouvré pour l'Assureur.

Si, à la date de réception d'une demande d'arbitrage ou de rachat, une autre opération est déjà en cours de traitement sur votre adhésion, la nouvelle demande d'arbitrage ou de rachat sera prise en compte, et donc considérée comme reçue, dès lors que l'opération en cours de traitement sera été entièrement effectuée.

8. NATURE DES SUPPORTS SÉLECTIONNÉS

Vos versements peuvent être investis sur différents types de supports.

8.1 - Les fonds en euros

Les sommes versées sont investies nettes de frais sur les fonds en euros proposés par Spirica suivant les modalités prévues à l'article 7.1.

A ce jour, trois fonds en euros sont proposés : le support Fonds en Euros, le support Primonial EuroDynamic et le support EuroDifféré Dynamic.

8.1.1 - Le support Fonds en Euros

L'épargne constituée sur le support Fonds en Euros est adossée aux actifs du Fonds Général de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

8.1.2 - Le support Primonial EuroDynamic

L'épargne constituée sur le support Primonial EuroDynamic est adossée aux actifs du Fonds Général de Spirica pour une part comprise entre 70% et 100%, le reste étant investi sur une poche d'actifs dynamiques. L'ensemble est investi conformément au Code des Assurances sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

8.1.3 - Le support EuroDifféré Dynamic

L'épargne constituée sur le support EuroDifféré Dynamic est adossée aux actifs du Fonds Général de Spirica pour une part comprise entre 70% et 100%, le reste étant investi sur une poche d'actifs dynamiques. L'ensemble est investi conformément au Code des Assurances sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

8.2 - Unités de compte

Les sommes versées sont investies nettes de frais dans les unités de compte sélectionnées suivant les modalités prévues à l'article 7.2.

Le nombre d'unités de compte est arrondi à 5 décimales.

La liste des supports proposés figure dans l'Annexe Financière ou sur simple demande auprès de votre Conseiller.

Cette liste peut évoluer au cours de l'adhésion. L'Assureur peut ainsi librement proposer un ou plusieurs nouveaux supports ou supprimer un ou plusieurs supports. Les supports devenus inéligibles ne peuvent plus être retenus comme support d'investissement, dans le cadre d'un nouveau versement ou d'un arbitrage. La liste des supports éligibles, mise à jour, est disponible à tout moment sur simple demande auprès du Conseiller.

Les éventuels droits acquis à l'unité de compte, viendront majorer ou minorer respectivement les valeurs d'achat ou les valeurs de vente par rapport à la valeur liquidative de l'unité de compte.

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement et de ce fait l'Assureur est exonéré de toute responsabilité à cet égard.

Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment directement auprès de votre Conseiller sur simple demande ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

9. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où l'Assureur serait dans l'impossibilité de maintenir vos versements investis sur l'un ou plusieurs des supports d'investissements de l'adhésion, notamment en cas de suppression de ce(s) support(s), l'Assureur s'efforcera de substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés.

S'il n'était pas possible de proposer un support de substitution équivalent, l'investissement sera réalisé sur un support monétaire dans l'attente d'une décision de votre part.

Par ailleurs, si l'une des unités de compte ne remplit plus les conditions définies au 2° de l'article R 131-1 du Code des Assurances ou si l'Assureur y a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il pourra effectuer une substitution d'une unité de compte au profit d'une unité de compte de nature comparable.

Dans tous les cas, la substitution fera l'objet d'une information par lettre simple.

10. ARBITRAGE

10.1 - Arbitrage ponctuel

Vous avez la possibilité d'effectuer des arbitrages après la fin du délai de renonciation et sous réserve que le montant minimum arbitré soit de 150 euros ou de la totalité du support sélectionné. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 75 euros. Dans le cas où le montant à réinvestir est inférieur à 75 euros, la totalité devra être réinvestie sur un seul et unique support. Le solde par support après réalisation de l'arbitrage doit être au moins de 75 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du support concerné.

Chaque arbitrage peut concerner tout ou partie des capitaux exprimés en unités de compte et en euros.

Le premier arbitrage de chaque année civile est gratuit. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 0,50% du montant arbitré, avec un minimum de 30 euros.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été définitivement effectué. De même, si une opération est en cours de traitement sur votre adhésion, tout nouvel arbitrage sera pris en compte au plus tôt à la date à laquelle cette opération aura été définitivement effectuée. En cas de réception simultanée d'une demande de rachat partiel et d'une demande d'arbitrage sur la même adhésion, le rachat partiel sera traité préalablement à l'arbitrage.

10.2 - Arbitrages programmés

Les arbitrages programmés réalisés dans le cadre des options : « investissement progressif », « sécurisation des plus-values », « rééquilibrage automatique », « stop loss absolu » et « stop loss relatif » sont des arbitrages réalisés sur votre adhésion de façon automatique.

Ces arbitrages programmés sont réalisés selon les conditions précisées ci-après.

Dans le cas où une autre opération, un autre arbitrage par exemple, serait en cours sur l'adhésion, l'arbitrage programmé pourrait ne pas être réalisé.

En cas de demande de nantissement de votre adhésion, les options « investissement progressif » et « rééquilibrage automatique » pourront être suspendues. Vous pourrez cependant, remettre ces options en vigueur, dès que les conditions d'adhésion seront de nouveau réunies, et sur simple demande écrite de votre part.

10.2.1. Investissement progressif

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place l'option « investissement progressif » dès lors que votre adhésion a une valeur supérieure à 10 000 euros. L'« investissement progressif » consiste à planifier des arbitrages depuis le support Fonds en Euros vers une sélection de supports en unités de compte éligibles et selon une périodicité mensuelle.

Les arbitrages d'investissement progressif seront réalisés chaque mois automatiquement, sans frais, pendant la durée que Vous aurez définie.

Si Vous ne précisez pas de durée limitée lors de la mise en place de l'option, celle-ci prendra fin dès lors que l'épargne en compte sur le support Fonds en Euros sera insuffisante pour traiter l'arbitrage d'investissement progressif.

A la mise en place de l'option Vous précisez :

- Le montant à désinvestir du support Fonds en Euros,
- Les supports en unités de compte sur lesquels réinvestir avec la répartition (parmi les supports éligibles à cette option).

Le montant minimum de l'arbitrage d'investissement progressif doit être de 150 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 75 euros.

Dans le cas contraire, l'arbitrage ne serait pas réalisé. L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option.

- La durée pendant laquelle Vous souhaitez appliquer cette option (exprimée en nombre de mois entier).

Les arbitrages d'investissement progressif sont réalisés sur la base de la valeur des unités de compte sélectionnées, constatée le premier vendredi de chaque mois.

Si Vous mettez en place cette option dès l'adhésion, le premier arbitrage d'investissement progressif sera réalisé

au plus tard le premier vendredi du deuxième mois suivant le mois de votre adhésion.

Si Vous mettez en place cette option après la fin de votre délai de renonciation à l'adhésion, le premier arbitrage d'investissement progressif sera réalisé au plus tard le premier vendredi du mois suivant le mois de mise en place de cette option.

En cours de vie de votre adhésion, Vous disposez de la faculté :

- de modifier le montant à désinvestir du support Fonds en Euros,
- de modifier les supports en unités de compte sur lesquels réinvestir et/ou la répartition (parmi les supports éligibles),
- de modifier la durée,
- de suspendre cette option.

Toute demande concernant l'option « investissement progressif », doit être adressée à l'Assureur, par simple courrier, au moins 15 jours avant le prochain arbitrage d'investissement progressif prévu, la date de réception faisant foi. Si votre courrier n'est pas parvenu dans ce délai, le prochain arbitrage d'investissement progressif pourra être effectué selon les conditions précédemment définies et votre courrier produira ses effets pour les arbitrages suivants.

10.2.2. Sécurisation des plus-values

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place l'option « sécurisation des plus-values » dès lors que votre adhésion a une valeur supérieure à 10 000 euros. La « sécurisation des plus-values » consiste à réaliser un arbitrage des plus-values constatées sur les supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre adhésion vers un fonds de sécurisation.

A la mise en place de l'option Vous précisez :

- Les supports en unités de compte sur lesquels appliquer la sécurisation des plus-values (tous supports présents et à venir ou bien une liste définie),
- Le taux de plus-value à atteindre pour réaliser l'arbitrage de sécurisation (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière),
- Le fonds de sécurisation vers lequel seront arbitrées les plus-values (un seul fonds à sélectionner parmi les fonds autorisés).

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux supports de sécurisation.

En cours de vie de votre adhésion, Vous disposez de la faculté :

- de modifier le fonds de sécurisation vers lequel seront arbitrées les plus-values,
- de modifier le pourcentage de sécurisation des plus-values ou la liste des supports à sécuriser,
- de suspendre cette option.

Votre demande concernant la sécurisation des plus-values prend effet :

- Le premier jour ouvré qui suit la fin du délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à l'adhésion,
 - Le cinquième jour ouvré qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie de l'adhésion.
- L'option de sécurisation des plus-values prend fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre adhésion devient inférieure à 5 000 euros. Dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option. Chaque jour, l'Assureur vérifie pour une date de valeur donnée si la totalité des valeurs liquidatives des supports présents sur votre adhésion sont connues et si les niveaux de plus-

valeurs définies pour chaque support en unités de compte à sécuriser ont été dépassés. Dans l'affirmative, l'Assureur initie automatiquement l'arbitrage de sécurisation des plus-values pour les supports concernés à cette même date de valeur. Le montant minimum de l'arbitrage de sécurisation des plus-values doit être de 150 euros.

Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 75 euros.

Dans le cas contraire, l'arbitrage de sécurisation des plus-values ne serait pas réalisé.

Chaque arbitrage supporte des frais fixés à 0,50% du montant transféré.

L'Assureur détermine si les seuils de plus-values sont atteints en comparant la Valeur Atteinte de chaque support en unités de compte à sécuriser présent à l'adhésion avec son assiette de sécurisation. Cette dernière est définie de la façon suivante :

- Dans le cas d'une mise en place de cette option à l'adhésion, l'assiette de sécurisation est égale au cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages sauf désinvestissements liés aux arbitrages de sécurisation des plus-values,...).
- Dans le cas d'une mise en place ou d'une modification de la sécurisation des plus-values en cours de vie de l'adhésion, l'assiette de sécurisation pour un support est égale à la Valeur Atteinte sur ce support au jour de la mise en place ou de la modification de l'option, à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages, ...) et dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages sauf désinvestissements liés aux arbitrages de sécurisation des plus-values).

La modification de l'option entraîne une mise à jour du seuil de déclenchement de tous les supports qui sera basée sur la Valeur Atteinte des supports au jour de la modification.

10.2.3. Rééquilibrage automatique

A tout moment, Vous avez la possibilité de choisir l'option « rééquilibrage automatique ».

Chaque année, à la date anniversaire de votre adhésion, l'Assureur procédera à un arbitrage de rééquilibrage automatique.

La date anniversaire de votre adhésion est basée sur sa date d'effet. Suite à cet arbitrage, la totalité de la Valeur Atteinte constituée sur votre adhésion sera répartie entre les différents supports conformément à la répartition cible que Vous aurez définie lors de la mise en place de cette option.

Le montant minimum de l'arbitrage doit être de 150 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 75 euros. Dans le cas contraire, l'arbitrage ne serait pas réalisé.

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique supporte des frais de 0,50% du montant transféré.

En cours de vie de votre adhésion, Vous disposez de la faculté :

- de modifier la répartition cible,
- de suspendre cette option.

Toute demande concernant l'option « rééquilibrage automatique », doit être adressée à l'Assureur, par simple courrier, au moins 30 jours avant la date anniversaire de l'adhésion.

10.2.4. Stop loss

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place l'option « stop loss » dès lors que votre adhésion a une valeur supérieure à 10 000 euros. L'option « stop loss » consiste à réaliser un arbitrage total ou partiel de l'épargne atteinte sur les supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre adhésion sur lesquels un niveau prédéfini de moins-values a été constaté vers

un fonds de sécurisation.

A la mise en place de l'option Vous précisez :

- Les supports en unités de compte sur lesquels appliquer la limitation des moins-values (tous supports présents et à venir ou bien une liste définie),
- Le taux de moins-value qui correspond au seuil de limitation des moins-values à atteindre pour réaliser l'arbitrage de limitation des moins-values (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière),
- Le pourcentage de désinvestissement à réaliser sur chaque support en unités de compte dans le cadre de l'arbitrage de limitation des moins-values (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière).
- Le fonds vers lequel sera arbitrée la Valeur Atteinte des supports à sécuriser (un seul fonds à sélectionner parmi les fonds autorisés).

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux supports de sécurisation.

En cours de vie de votre adhésion, Vous disposez de la faculté :

- de modifier le fonds vers lequel sera arbitrée la Valeur Atteinte des supports à sécuriser,
- de modifier le taux de moins-value ou la liste des supports sur lesquels appliquer la limitation des moins-values,
- de modifier le pourcentage de désinvestissement,
- de suspendre cette option.

Votre demande concernant la limitation des moins-values prend effet :

- Le premier jour ouvré qui suit la fin du délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à l'adhésion,
- Le cinquième jour ouvré qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie de l'adhésion. L'option de limitation des moins-values prend fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre adhésion devient inférieure à 5 000 euros. Dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie sur la base des dernières valeurs liquidatives connues si les niveaux de moins-values définies pour chaque support en unités de compte à sécuriser ont été dépassés. Dans l'affirmative, l'Assureur initie automatiquement l'arbitrage de stop loss pour les supports concernés.

La date de valeur de l'arbitrage de stop loss sera calculée sur la base du premier jour ouvré après constatation de l'atteinte du seuil de moins-value.

Le montant minimum de l'arbitrage de limitation des moins-values doit être de 150 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 75 euros.

Dans le cas contraire, l'arbitrage de limitation des moins-values ne serait pas réalisé.

Chaque arbitrage supporte des frais fixés à 0,50% du montant transféré.

L'Assureur détermine si les seuils de moins-values sont atteints en comparant la Valeur Atteinte de chaque support en unités de compte à arbitrer présent à l'adhésion avec son assiette de référence. Cette dernière est définie de la façon suivante :

Pour le stop loss absolu :

- Dans le cas d'une mise en place de cette option à l'adhésion, le seuil de déclenchement est déterminé sur la base du cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) dont on retranche le cumul des

désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages,...).

- Dans le cas d'une mise en place ou d'une modification de la limitation des moins-values en cours de vie de l'adhésion, le seuil de déclenchement sur un support est égal à la Valeur Atteinte sur ce support au jour de la mise en place ou de la modification de l'option, à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages, ...) et dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages, ...).

La modification de l'option entraîne une mise à jour du seuil de déclenchement de tous les supports qui sera basée sur la Valeur Atteinte des supports au jour de la modification.

Pour le stop loss relatif :

- L'assiette est égale au nombre de parts présent sur le support lors de la mise en place ou de modification de l'option multiplié par la valeur liquidative maximum atteinte par le support à partir de la date de mise en place ou de modification de l'option.
- Ensuite, pour chaque mouvement sur le support, l'assiette est augmentée ou diminuée. Lors d'un investissement sur le support, l'assiette est augmentée du nombre de parts investi multiplié par la valeur liquidative maximum atteinte par le support à partir de la date de valeur de l'investissement. Lors d'un désinvestissement, l'assiette est diminuée au prorata du nombre de parts désinvesti.

La modification de l'option entraîne une mise à jour du seuil de déclenchement de tous les supports qui sera basée sur la Valeur Atteinte des supports au jour de la modification.

L'option « stop loss » peut être mise en place en même temps que l'option de sécurisation des plus-values.

11. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

11.1 - Fonds en euros

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours. A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux est égal à zéro.

A compter du 1^{er} janvier suivant, et sous réserve que votre adhésion soit en cours à cette date, l'Assureur calcule la Valeur Atteinte de votre adhésion sur la base du taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues au 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3 ci-après.

La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte et Vous est alors définitivement acquise. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La Valeur Atteinte des fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfices affecté aux adhésions dès qu'il est communiqué. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre adhésion y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros, sous réserve que votre adhésion soit toujours en vigueur au 1^{er} janvier suivant.

11.1.1 - Le support Fonds en Euros

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de participation aux bénéfices du support Fonds en Euros

est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé. Le montant de la participation aux bénéfices attribué aux adhésions disposant de ce support est au moins égal à 95% du rendement net réalisé par la gestion financière et technique de cet actif. La participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée à la rémunération immédiate des adhésions – qui détermine le taux de participation aux bénéfices brut de l'année – et à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement.

Les frais de gestion de 0,70% par an seront retranchés du taux de participation aux bénéfices brut pour déterminer le taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion. Ce taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion ne peut être inférieur au taux minimum annuel annoncé en début d'année.

11.1.2 - Le support Primonial EuroDynamic

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de participation aux bénéfices du support Primonial EuroDynamic est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé. Le montant de la participation aux bénéfices attribué aux adhésions disposant de ce support est au moins égal à 95% du rendement net réalisé par la gestion financière et technique de cet actif. La participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée à la rémunération immédiate des adhésions – qui détermine le taux de participation aux bénéfices brut de l'année – et à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement.

Les frais de gestion de 0,85% par an seront retranchés du taux de participation aux bénéfices brut pour déterminer le taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion. Ce taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion ne peut être inférieur au taux minimum annuel annoncé en début d'année.

11.1.3 – Le support EuroDifféré Dynamic

Le fonds EuroDifféré Dynamic est un actif en euros à participation aux bénéfices différée. L'engagement de l'Assureur porte sur le montant des versements nets des frais, rachats et arbitrages.

Participation aux bénéfices annuelle :

Pendant la période du différé, l'épargne en compte sur le fonds EuroDifféré Dynamic fait l'objet d'une revalorisation brute annuelle égale au taux de frais de gestion de 0,85 %.

Participation aux bénéfices différée :

Le montant des participations aux bénéfices calculé annuellement est affecté à la provision pour participation aux bénéfices (PPB) mentionnée à l'article R.331-3 du Code des Assurances pour la part qui excède la participation aux bénéfices annuelle.

Le montant de la participation aux bénéfices attribué aux adhésions disposant du fonds EuroDifféré Dynamic est au moins égal à 95% du rendement net réalisé par la gestion financière et technique de cet actif. Durant la période de différé, la participation aux bénéfices est provisionnée et gérée de façon globale par l'Assureur pour l'ensemble des Adhérents investis sur le fonds EuroDifféré Dynamic. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La revalorisation de la participation aux bénéfices du fonds EuroDifféré Dynamic est calculée en intérêts composés.

La participation aux bénéfices n'étant affectée au(x) adhésion(s) qu'au terme du différé, elle n'entre pas dans le calcul de la valeur de rachat des adhésions durant cette période de différé.

Pendant la période de différé telle que définie ci-dessous, en cas d'arbitrage total, rachat total, décès, la participation aux bénéfices est perdue.

La période de différé est fixée pour une durée initiale de 4 ans. Au terme de la durée initiale, la période de différé est prorogée automatiquement pour une durée supplémentaire maximale de 4 ans non renouvelable, soit une durée totale du différé de 8 ans.

La demande de non prorogation doit être transmise par l'(les) Adhérent (s) à l'Assureur avant le terme de la période de différé initiale, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année du 3^{ème} anniversaire de l'investissement initial sur le fonds EuroDifféré Dynamic.

Le terme du différé est le 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle du 3^{ème} anniversaire de l'investissement initial sur le fonds EuroDifféré Dynamic.

En cas de reconduction, la participation aux bénéfices au terme du différé est attribuée à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle du 7^{ème} anniversaire de l'investissement initial sur le fonds EuroDifféré Dynamic.

La participation aux bénéfices est calculée en tenant compte des dates des opérations effectuées :

- investissements (versements, arbitrages vers le fonds EuroDifféré Dynamic).
- désinvestissements (rachats partiels, rachat partiels programmés et arbitrages partiels du fonds EuroDifféré Dynamic).

Les garanties en cours au terme du différé bénéficient d'une majoration de participation bénéficiaire correspondant aux garanties interrompues avant le terme du différé.

Au terme du différé l'épargne constituée sur le support, majorée de l'affectation de la participation aux bénéfices, est arbitrée sans frais vers l'un des supports monétaires ou sur le support Fonds en Euros présents à l'adhésion.

11.2 - Unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts ou actions des fonds libellés en unités de compte sont réinvestis à 100% sur le même support (ou un support de substitution s'il n'est plus possible d'investir sur le support distribuant les revenus). La participation aux bénéfices se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.

Les frais de gestion sont prélevés chaque trimestre à hauteur de 0,245% des actifs présents au jour de la prise des frais, ce qui correspond à 0,98% par an. La prise des frais de gestion se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte.

12. AVANCES

A l'expiration d'une période de 6 mois à compter de la date d'effet de votre adhésion, une avance, d'un montant minimum de 2 000 euros, peut vous être consentie par l'Assureur. Les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies au règlement général des avances en vigueur au jour de votre demande d'avance. Les calculs effectués s'entendent toujours intérêts compris. Ce règlement est disponible sur simple demande formulée par courrier.

13. DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) : MODALITÉS ET CONSÉQUENCES ATTACHÉES À L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DE L'ADHÉSION PAR LE (LES) BÉNÉFICIAIRE(S) DÉSIGNÉ(S)

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du(des) Bénéficiaire(s) peut aussi être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. En cas de désignation nominative du (des) Bénéficiaire(s), Vous pouvez indiquer ses(leurs) coordonnées qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré.

A tout moment, Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Toutefois, l'acceptation par le(s) Bénéficiaire(s) rend sa désignation irrévocable.

Durant la vie de l'Assuré et au terme du délai de renonciation de 30 jours, l'acceptation est faite par avenant signé de l'Assureur, de l'Adhérent et du(des) Bénéficiaire(s). Elle peut également être faite par acte sous seing privé signé par l'Adhérent et par le(s) Bénéficiaire(s) ou par acte authentique et n'a alors d'effet, dans ces deux derniers cas, à l'égard de l'Assureur, que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit.

L'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) initialement dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant ou par acte sous seing privé ou authentique qui a été notifiée à l'Assureur, Vous empêche de procéder seul à une demande d'avance, un rachat partiel ou total de votre adhésion, de modifier le(s) Bénéficiaire(s) acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement de l'adhésion.

En cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'accord exprès du(des) Bénéficiaire(s) acceptant(s) doit être adressé par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.), préalablement à toute opération désignée au paragraphe ci-dessus. En revanche, Vous conservez la faculté d'effectuer des arbitrages sans l'accord du(des) Bénéficiaire(s) acceptant(s).

Les opérations d'avance, et de rachat ne seront prises en compte par l'Assureur qu'à la date de réception dudit accord et dudit document.

Après le décès de l'Assuré, l'acceptation est libre.

14. RÈGLEMENT DES CAPITAUX

14.1 - Rachat partiel

Vous pouvez effectuer des rachats partiels ponctuels, d'un montant minimum de 1 500 euros, sans pénalité de rachat, dès la fin du délai de renonciation.

Votre demande précisera :

- Le montant du rachat exprimé en euros.
- La répartition entre les supports sélectionnés. A défaut d'indication, le rachat partiel sera réalisé en priorité sur le support Fonds en Euros, puis sur l'(les) unité(s) de compte la(les) plus représentée(s) en valeur à la date du rachat.
- Le mode de prélèvement fiscal que Vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

La Valeur Atteinte de votre adhésion après l'opération de rachat doit représenter au minimum un montant de 5 000 euros. Dans

le cas contraire, l'Assureur s'autorise à procéder à un rachat total.

Le montant minimum du rachat pour un support donné est de 75 euros. La Valeur Atteinte sur le(s) support(s) désinvesti(s), après la réalisation du rachat partiel, doit être au moins égale à 75 euros.

14.2 - Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place à tout moment, des rachats partiels programmés à condition toutefois :

- de ne pas avoir opté pour les versements libres programmés,
- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion,
- d'avoir une Valeur Atteinte sur l'adhésion d'un montant minimum de 15 000 euros.

Dès lors, Vous pouvez effectuer des rachats partiels programmés dont le montant minimum est fixé à 1 500 euros quelle que soit la périodicité choisie.

Chaque rachat partiel programmé sera alors désinvesti sur les supports que Vous aurez sélectionnés:

- le premier vendredi de chaque mois pour une périodicité mensuelle,
- le premier vendredi du dernier mois de chaque trimestre pour une périodicité trimestrielle,
- le premier vendredi du dernier mois de chaque semestre pour une périodicité semestrielle,
- le premier vendredi du dernier mois de chaque année pour une périodicité annuelle.

Le montant du rachat Vous sera versé, par virement, au plus tard le vendredi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne que Vous nous aurez indiqué et pour lequel Vous nous aurez fourni un RIBIBAN, un RIP ou un RICE. Quelle que soit la périodicité choisie, le premier rachat aura lieu après la fin du délai de renonciation et au plus tard, le premier vendredi du mois suivant la réception de votre demande, sous réserve que celle-ci ait été reçue par l'Assureur au plus tard le dernier vendredi du mois de réception de votre demande.

Vous préciserez la répartition entre les supports que Vous souhaitez appliquer à ces rachats partiels programmés.

Vous devrez indiquer le mode de prélèvement fiscal que Vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

En cas de demande d'avance sur l'adhésion ou de Valeur Atteinte sur l'adhésion inférieure ou égale à 5 000 euros, ces rachats seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de mise en place sont de nouveau réunies.

14.3 - Rachat total

Vous pourrez à tout moment demander le rachat total de votre adhésion et recevoir la valeur de rachat de cette dernière. Le rachat total met fin à l'adhésion.

La valeur de rachat est égale à la Valeur Atteinte sur l'adhésion telle que définie à l'article 15, participation aux bénéfices incluse, diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées, ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie décès plancher (voir modalités en Annexe I). Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel Vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

Option : Vous pouvez demander à percevoir votre capital sous forme de rente viagère (voir article 14.5).

14.4 - Décès

Dès la notification du décès de l'Assuré par l'envoi d'un extrait d'acte de décès, l'Assureur procédera automatiquement au désinvestissement des supports présents à l'adhésion conformément aux règles indiquées à l'article 7. La notification du décès met fin à l'adhésion et fixe définitivement la valeur du capital décès à verser au(x) Bénéficiaire(s).

Le montant du capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) est égal à la Valeur Atteinte de l'adhésion, telle que définie à l'article 15, participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie décès plancher (voir modalités en Annexe I) et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur à la date du paiement.

Lorsque le montant du capital décès n'a pas été réglé par l'Assureur à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date de décès de l'Assuré, la part de ce capital décès correspondant à la Valeur Atteinte de l'adhésion sera revalorisée à compter de la première date anniversaire du décès et jusqu'à la date de réception de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement. Le taux de revalorisation est déterminé chaque début d'année par l'Assureur.

Le(s) Bénéficiaire(s) pourra(ont) demander à percevoir le capital sous forme de rente viagère (voir article 14.5).

14.5 - Rente viagère

Dès lors que l'adhésion a une durée courue supérieure à 6 mois et en cas de rachat total ou décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) pourra(ont) demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur (capital versé au(x) Bénéficiaire(s) suite au rachat total ou décès), du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du(des) Bénéficiaire(s) de la rente au moment de cette liquidation ainsi que du taux de réversion retenu (60% ou 100%) et de l'âge du(des) Bénéficiaire(s) de cette réversion au moment de la demande et de toute autre condition applicable à la date de la liquidation de la rente.

Le montant des arrérages mensuels ainsi déterminé devra être supérieur à 100 euros pour que la transformation en rente soit acceptée. La rente viagère est payable mensuellement à terme échu.

15. CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT TOTAL OU PARTIEL – DÉCÈS)

15.1 - Au titre des fonds en euros

La Valeur Atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique de l'adhésion au 1^{er} janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets etou diminuée des désinvestissements réalisés sur l'adhésion au cours de l'année considérée, capitalisée en intérêts composés sur la base du taux minimum annuel de participation aux bénéfices annoncé au début de l'année du rachat, ou du décès, au prorata du temps écoulé depuis le 1^{er} janvier précédant ladite demande. Le calcul de la Valeur Atteinte dépend de la date de valeur de l'acte de gestion telle que définie à l'article 7 « Dates de valeur ».

15.2 - Au titre des unités de compte

La Valeur Atteinte est fonction du nombre d'unités de compte inscrites à votre adhésion à la date de calcul et des valeurs liquidatives de ces unités de compte déterminées en fonction des dates de valeurs, telles que définies à l'article 7 « Dates de valeur ».

A une date donnée, la Valeur Atteinte est égale au produit du nombre de chaque unité de compte acquise à cette date par la valeur liquidative desdites unités de compte.

16. CUMUL DES VERSEMENTS ET VALEURS DE RACHAT SUR LES HUIT PREMIERES ANNEES

16.1 – Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à l'adhésion de 10 000 euros, investi après application des frais d'entrée de 5%, à hauteur de 40% sur le support Fonds en Euros et à hauteur de 60% sur un support en unités de compte. Ce tableau Vous indique :

- Dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de l'adhésion, soit 10 000 euros.
- Dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre adhésion, en séparant le support Fonds en Euros sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 57 euros.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre adhésion dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en Unités de Compte	Support Fonds en Euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000	99,02360	3 800
2	10 000	98,05672	3 800
3	10 000	97,09929	3 800
4	10 000	96,15121	3 800
5	10 000	95,21239	3 800
6	10 000	94,28273	3 800
7	10 000	93,36215	3 800
8	10 000	92,45056	3 800

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription de la garantie décès plancher, lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas non plus compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels arbitrages et rachats programmés.

Si Vous avez souscrit une garantie décès plancher, il n'existe pas de valeurs de rachat minimale exprimée en euros.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur liquidative des unités de compte à la date de valeur retenue en cas de rachat et précisée à l'article 7.2.

16.2 – Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie décès plancher

a. Calcul du coût de la garantie décès plancher

Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis, le nombre d'unités de compte à l'adhésion est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à l'adhésion. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,245% à la fin de chaque trimestre. Enfin, le coût de la garantie décès plancher est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le support Fonds en Euros, puis sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie décès plancher, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf. Annexe I). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la Valeur Atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la Valeur Atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie décès plancher est nul. La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.

b. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat Vous sont données à partir d'une part des données retenues au point 16.1 et d'autre part en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à l'adhésion est de 40 ans,
- la garantie décès plancher est retenue (cf. Annexe I),
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 10% par an de façon régulière, – 10 % par an de façon régulière et 0 % par an en cas de stabilité.

Les tableaux ci-après Vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimé en euros et Vous indiquent les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Hausse de la valeur de l'unité de compte :

Avec capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support Fonds en Euros	Valeur de rachat de l'adhésion exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,02360	3 800	10 009
2	10 000	98,05672	3 800	10 563
3	10 000	97,09929	3 800	11 167
4	10 000	96,15121	3 800	11 824
5	10 000	95,21239	3 800	12 540
6	10 000	94,28273	3 800	13 321
7	10 000	93,36215	3 800	14 170
8	10 000	92,45056	3 800	15 096

Avec capital garanti indexé :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support Fonds en Euros	Valeur de rachat de l'adhésion exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,02360	3 800	10 009
2	10 000	98,05672	3 800	10 563
3	10 000	97,09929	3 800	11 167
4	10 000	96,15121	3 800	11 824
5	10 000	95,21239	3 800	12 540
6	10 000	94,28273	3 800	13 321
7	10 000	93,36215	3 800	14 170
8	10 000	92,45056	3 800	15 096

Stabilité de la valeur de l'unité de compte :

Avec capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support Fonds en Euros	Valeur de rachat de l'adhésion exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,02360	3 800	9 444
2	10 000	98,05672	3 800	9 389
3	10 000	97,09929	3 799	9 334
4	10 000	96,15121	3 799	9 279
5	10 000	95,21239	3 798	9 225
6	10 000	94,28273	3 796	9 171
7	10 000	93,36215	3 795	9 117
8	10 000	92,45056	3 793	9 063

Avec capital garanti indexé :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support Fonds en Euros	Valeur de rachat de l'adhésion exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,02360	3 800	9 444
2	10 000	98,05672	3 798	9 387
3	10 000	97,09929	3 795	9 330
4	10 000	96,15121	3 791	9 271
5	10 000	95,21239	3 784	9 212
6	10 000	94,28273	3 776	9 150
7	10 000	93,36215	3 766	9 087
8	10 000	92,45056	3 752	9 022

Baisse de la valeur de l'unité de compte :

Avec capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support Fonds en Euros	Valeur de rachat de l'adhésion exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,02360	3 799	8 879
2	10 000	98,05672	3 796	8 324
3	10 000	97,09929	3 792	7 826
4	10 000	96,15121	3 785	7 381
5	10 000	95,21239	3 776	6 980
6	10 000	94,28273	3 765	6 621
7	10 000	93,36215	3 751	6 297
8	10 000	92,45056	3 735	6 004

Avec capital garanti indexé :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support Fonds en Euros	Valeur de rachat de l'adhésion exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,02360	3 799	8 879
2	10 000	98,05672	3 795	8 322
3	10 000	97,09929	3 788	7 822
4	10 000	96,15121	3 777	7 373
5	10 000	95,21239	3 762	6 967
6	10 000	94,28273	3 744	6 600
7	10 000	93,36215	3 722	6 267
8	10 000	92,45056	3 695	5 963

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des **prélèvements fiscaux et sociaux**, ni des éventuels arbitrages et rachats programmés.

Il est rappelé que la contre-valeur en euros des unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de l'adhésion.

17. MODALITES DE RÈGLEMENT

Les demandes de règlement doivent être adressées à Spirica 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris Cedex 15.

L'Assureur s'engage à régler les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder 30 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

- En cas de demande de rachat, partiel ou total, ou d'avance, Vous devrez faire parvenir par courrier à l'Assureur la demande de règlement accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc), du règlement général des avances signé pour les avances, et de toute autre pièce administrative nécessaire le cas échéant.
- En cas de décès de l'Assuré, celui-ci doit être notifié par courrier à l'Assureur au moyen d'un extrait d'acte de décès. Le(s) Bénéficiaire(s) devront également faire parvenir à

l'Assureur un extrait d'acte de naissance et une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité de chacun des Bénéficiaires, tout élément permettant de justifier la qualité de chaque Bénéficiaire, un courrier de chacun des Bénéficiaires demandant le règlement du capital décès lui revenant, et éventuellement toute pièce exigée par la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale.

- Pour le versement d'une rente viagère, en cas de décès ou de rachat total, Vous devrez faire parvenir par courrier à l'Assureur, une demande précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60% ou 100%). Cette demande devra être accompagnée d'un extrait d'acte de naissance ainsi que de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion). De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) du(des) Bénéficiaire(s) devra être présentée une fois par an.

Le règlement de la prestation se fera par chèque ou par virement :

- En cas de vie : à l'ordre de l'Assuré exclusivement,
- En cas de décès de l'Assuré : à l'ordre du(des) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Votre Conseiller et l'Assureur se réservent la possibilité de demander toutes autres pièces qu'ils jugeraient nécessaires et notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme à l'occasion de certaines demandes de rachats partiels, de rachats totaux ou d'avance.

18. DÉLÉGATION - NANTISSEMENT

L'adhésion peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement.

Toute délégation de créance ou nantissement de l'adhésion requiert une notification par lettre recommandée à l'Assureur et ce dans les meilleurs délais.

En l'absence de notification, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

En cas d'acceptation antérieure du bénéfice de l'adhésion, la délégation ou le nantissement sera soumis à l'accord préalable et exprès du(des) Bénéficiaire(s) acceptant(s).

19. RENONCIATION À L'ADHÉSION

Vous pouvez renoncer à la présente adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, date à laquelle Vous avez été informé(e) de l'adhésion au contrat d'assurance sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial par l'Assureur. Cette renonciation doit être faite, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à Spirica 50-56, rue de la Procession, 75724 Paris Cedex 15. Dans ce cas, votre versement Vous sera intégralement remboursé dans les 30 jours suivant la date de réception du courrier dont le modèle est joint en Annexe III.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, Vous devez indiquer le motif de votre renonciation à votre Conseiller et à l'Assureur.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin aux garanties de l'adhésion à compter de la date de la réception de votre demande de renonciation.

20. EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, Vous pouvez prendre contact dans

un premier temps avec votre Conseiller qui, par la suite, pourra la transmettre à l'Assureur.

Si les réponses obtenues par l'intermédiaire de votre Conseiller ne Vous conviennent pas, Vous pouvez écrire à Spirica – Service Réclamations – 50-56 rue de la Procession – 75724 Paris cedex 15.

A compter de la réception de votre réclamation, l'Assureur en accusera réception dans un délai de 10 jours ouvrables et Vous apportera une réponse dans un délai maximum de 2 mois, sauf survenance de circonstances particulières dont Vous serez informé.

21. MÉDIATION

Si malgré nos efforts pour Vous satisfaire, présentés à l'article « Examen des réclamations », Vous étiez mécontent de notre décision, Vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure à l'Assureur.

L'Assureur applique la Charte de la médiation de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance consultable sur le site « www.ffsa.fr » ou sur le site internet de l'Assureur « www.spirica.fr ». Votre demande devra être adressée au Médiateur de la FFSA dont les coordonnées figurent sur le site de la FFSA.

Cependant, le recours au Médiateur n'est possible que si toutes les procédures internes de règlement des litiges ont été épuisées et en l'absence de toute action contentieuse.

22. INFORMATIONS – FORMALITÉS

Lors de la signature du bulletin d'adhésion, Vous conservez un double du bulletin d'adhésion, des avenants éventuels, les Conditions Générales, ainsi que les modalités de la Garantie de prévoyance optionnelle (Annexe I), la Note d'Information fiscale (Annexe II), le modèle de lettre de renonciation (Annexe III), la liste des supports disponibles (Annexe Financière).

Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figureront le montant des versements de l'année, la Valeur Atteinte au dernier jour de l'année et la performance des supports choisis.

Vous pourrez également demander à tout moment en cours d'année le montant de la Valeur Atteinte de votre adhésion, par lettre simple adressée à l'Assureur.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L.423-1 du Code des Assurances.

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est : l'ACPR - 61, rue Taitbout - 75009 PARIS.

23. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Spirica, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses clients. Les informations collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Spirica et, le cas échéant, ses sous traitants et prestataires. Les données collectées pourront également être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exercent par courrier postal auprès de Spirica - 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris Cedex 15 ou par courrier électronique à informatique-libertes@spirica.fr, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

24. PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente adhésion est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les conditions de l'article L.114-1 du Code des Assurances. La prescription est portée à 10 ans lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte de l'Adhérent.

En tout état de cause, les actions du(des) Bénéficiaire(s) sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'Assuré. Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption ainsi que par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de l'Assureur par l'Adhérent ou le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s).

25. PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Cette adhésion est régie par :

- La loi française,
- Le Code des Assurances,
- Le Certificat d'Adhésion et tout avenant éventuel,
- La notice constituée par :
 - Le bulletin d'adhésion,
 - Les Conditions Générales,
 - L'option garantie de prévoyance (Annexe I),
 - Les caractéristiques fiscales de l'adhésion (Annexe II),
 - Le modèle de lettre de renonciation (Annexe III),
 - La liste des supports disponibles (Annexe financière).

26. LOI ET RÉGIME FISCAL APPLICABLES AU CONTRAT D'ASSURANCE

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat d'assurance est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, ladite adhésion sera soumise à l'application de la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable à l'adhésion est la loi française.

L'Assureur et l'Adhérent ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée de l'adhésion.

Le régime fiscal applicable à l'adhésion est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal applicable à l'adhésion, figurant en Annexe II, peuvent être consultées directement auprès de votre interlocuteur habituel.

27. PRISE D'EFFET, MODIFICATION ET RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat établi entre Le Collège du Patrimoine et l'Assureur prend effet au 1^{er} janvier 2008 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2008. Il est ensuite prorogeable par tacite reconduction pour des durées d'un an.

Le contrat peut être résilié par Le Collège du Patrimoine ou l'Assureur au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 2 mois à l'avance.

Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre l'Assureur et Le Collège du Patrimoine. L'Adhérent est préalablement informé par écrit de ces modifications, 3 mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur. Il peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

En cas de résiliation du contrat, la liquidation du présent contrat s'effectuera sur les bases suivantes :

- L'Assureur garantira le fonctionnement des adhésions en cours,
- Aucun nouvel Adhérent ne sera accepté,

- L'Assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de versement. L'attribution des bénéfices sera maintenue dans les mêmes conditions que prévues antérieurement et servira à la revalorisation des prestations.

Avertissement

Il est précisé que la présente adhésion est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupports dans lequel l'Adhérent supporte intégralement les risques de placement. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

ANNEXE I

GARANTIE DE PRÉVOYANCE (OPTION)

Vous pouvez souscrire en option à la garantie de prévoyance suivante : la garantie décès plancher.

Cette option Vous est également proposée avec un capital garanti indexé.

La garantie plancher et la garantie plancher indexée sont exclusives l'une de l'autre.

Modalités de souscription :

Sauf refus expressément notifié dans le bulletin d'adhésion et à condition que l'(es) Assuré(s) soi(en)t âgé(s) de plus de 12 ans et de moins de 75 ans, la garantie décès plancher est retenue, uniquement, à l'adhésion.

Objet de la garantie :

L'Assureur garantit en cas de décès de l'Assuré avant son 75^{ème} anniversaire le versement d'un capital (ci-après, le « capital garanti ») égal à la somme des versements nets réalisés sur les différents supports diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.

Toutefois, le capital sous risque (qui est la différence entre le montant du capital garanti et la valeur effectivement atteinte par l'adhésion au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros. Le cas échéant, le capital garanti serait diminué de l'excédent correspondant.

Prise d'effet de la garantie :

La garantie prend effet dès l'adhésion.

Prime :

Chaque vendredi, si la Valeur Atteinte par l'adhésion est inférieure à la somme des versements nets réalisés au titre de l'adhésion sur les différents supports diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés, l'Assureur calcule une prime à partir du déficit constaté (capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Assuré.

Tarifs :

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros.

Âge de l'assuré	Primes	Âge de l'assuré	Primes
12 à 30 ans	17 €	53 ans	80 €
31 ans	18 €	54 ans	87 €
32 ans	19 €	55 ans	96 €
33 ans	19 €	56 ans	103 €
34 ans	20 €	57 ans	110 €
35 ans	21 €	58 ans	120 €
36 ans	22 €	59 ans	130 €
37 ans	24 €	60 ans	140 €
38 ans	25 €	61 ans	151 €
39 ans	26 €	62 ans	162 €
40 ans	28 €	63 ans	174 €
41 ans	30 €	64 ans	184 €
42 ans	32 €	65 ans	196 €
43 ans	36 €	66 ans	208 €
44 ans	39 €	67 ans	225 €
45 ans	41 €	68 ans	243 €
46 ans	44 €	69 ans	263 €
47 ans	47 €	70 ans	285 €
48 ans	51 €	71 ans	315 €
49 ans	56 €	72 ans	343 €
50 ans	61 €	73 ans	375 €

51 ans	67 €	74 ans	408 €
52 ans	73 €		

Le calcul de la prime hebdomadaire est réalisé de la sorte :

Soit : Pr : prime hebdomadaire calculée chaque vendredi

K : capital sous risque constaté le vendredi jour du calcul de la prime hebdomadaire

PA : prime annuelle pour 10 000 euros correspondant à l'âge de l'Assuré au moment du calcul (cf. tableau des tarifs)

$$Pr = K \times (PA / 10\,000) \times 152$$

En principe, la prime est payable mensuellement, le montant de la prime mensuelle étant égal à la somme des primes éventuellement calculées chaque vendredi.

La prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la Valeur Atteinte de l'adhésion prioritairement par diminution du support Fonds en Euros puis par diminution du support en unité de compte le plus représenté.

Le prélèvement de prime sur un support en unités de compte conduit à diminuer le nombre d'unités de compte.

Si le montant de la prime est inférieur à un seuil mensuel fixé pour l'année en cours à 20 euros, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat total ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Lors de la signature du bulletin d'adhésion et s'il y a deux Assurés, les Adhérents choisissent le dénouement de l'adhésion :

- Dénoement au premier décès, dans ce cas on additionne les 2 primes qui correspondent aux deux Assurés ou,
- Dénoement au second décès, dans ce cas la prime retenue est la moins élevée des 2 primes.

EXCLUSIONS

Toutes les causes de décès mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **Suicide conscient ou inconscient de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année de l'adhésion.**
- **En cas de guerre : la garantie de la présente adhésion n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.**
- **Risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique).**
- **Décès conséquence d'accident ou de maladie résultant du fait intentionnel de l'Assuré.**
- **Meurtre de l'Assuré par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances).**

L'invalidité absolue et définitive (IAD) ne met pas en jeu la garantie.

Résiliation de la garantie :

- Par Vous-même :

Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie décès plancher. Pour ce faire, Vous devez adresser au siège de l'Assureur une lettre recommandée avec accusé de réception. La garantie décès plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

- Par l'Assureur :

Si la prime à prélever est supérieure au solde de la Valeur

Atteinte, l'Assureur Vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que Vous disposez d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie décès plancher sera définitivement résiliée.

La garantie décès plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation. Et de manière générale, l'Assureur peut mettre fin à cette garantie en prévenant les Adhérents dans un délai de 60 jours précédant la fin d'un exercice civil. La garantie cesse, dans tous ses effets, à compter de l'exercice civil suivant.

Fin de la garantie :

La garantie décès plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total, en cas de résiliation de la garantie ou au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré. Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met également fin à la garantie décès plancher.

Garantie plancher indexée :

Le fonctionnement de la garantie plancher indexée est en tout point identique à celui de la garantie plancher à l'exception du calcul du capital garanti.

En souscrivant à la garantie plancher indexée, l'Assureur garantit en cas de décès de l'Assuré avant son 75^{ème} anniversaire, le versement d'un capital (ci-après, le « capital garanti ») égal à la somme des versements nets réalisés sur les différents supports indexés au taux de 3% prorata temporis diminuée des éventuels rachats indexés de la même manière que les versements, ainsi que des avances et intérêts non remboursés.

Le taux d'indexation pourrait être révisé par l'Assureur en cas d'évolution importante des conditions financières des marchés. Ce nouveau taux s'appliquerait d'office à votre garantie. Vous serez informé de cette évolution et Vous pourrez si Vous le souhaitez résilier votre garantie.

Vous préciserez de manière expresse si Vous souhaitez souscrire à la garantie plancher indexée.

ANNEXE II

LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE

IMPOSITION DES PRODUITS CAPITALISÉS (SELON L'ARTICLE 125-0 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

En cas de rachat effectué sur l'adhésion, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'Adhérent peut opter pour un prélèvement libératoire forfaitaire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le 4^{ème} anniversaire de l'adhésion,
- 15 % si le rachat intervient entre le début de la 5^{ème} année et le 8^{ème} anniversaire de l'adhésion,
- 7,50 % si le rachat intervient après le 8^{ème} anniversaire de l'adhésion après un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée de l'adhésion, lorsque celle-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du(des) Bénéficiaire(s) des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégories, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou encore de la cessation judiciaire de son activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire. La demande de rachat doit pour cela intervenir avant la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'événement s'est produit.

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux (CRDS au taux de 0,50 %, CSG au taux de 8,20 %, prélèvement social au taux de 4,50 %, contribution additionnelle au taux de 0,30 % ainsi que le prélèvement de solidarité de 2%) à l'occasion de tout rachat (partiel ou total). Les produits des fonds en euros sont soumis à ces mêmes prélèvements sociaux, lors de leur inscription en compte annuelle.

IMPOSITION EN CAS DE DÉCÈS (SELON LES ARTICLES 990-I ET 757 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

En cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion sera(ont) imposé(s) dans les conditions suivantes selon que les primes auront été versées par l'Adhérent Assuré alors que celui-ci était âgé de moins de 70 ans ou de plus de 70 ans :

- Les primes sont versées avant le 70^{ème} anniversaire de l'Assuré : dans ces circonstances, le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion est soumis à une taxe de 20 % sur la partie du capital décès excédant 152 500 euros.

Cet abattement de 152 500 euros est applicable par Bénéficiaire pour tous les contrats dont il bénéficie (en cas de démembrement de la clause bénéficiaire, cet abattement sera réparti entre usufruitier et nu-propiétaire selon le barème prévu à l'article 669 du Code Général des Impôts). La taxe de 20 % est relevée à 31,25% sur la partie du capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) excédant 700 000 euros.

- Les primes sont versées après les 70 ans de l'Assuré : dans cette hypothèse, des droits de mutation par décès seront acquittés par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les 70 ans de l'Assuré excédant 30 500 euros. Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global et s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires désignés à l'adhésion (Article 757 B du Code Général des Impôts).
- Certains Bénéficiaires sont totalement exonérés des droits de succession prévus à l'article 757 B et ou de la taxe prévue à l'article 990-I. Il s'agit :
 - du conjoint survivant,
 - du partenaire de PACS,
 - de chaque frère et sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps sous la double condition d'une part d'avoir plus de 50 ans ou d'être en situation de handicap au moment de l'ouverture de la succession et d'autre part d'avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

La CRDS calculée au taux de 0,50%, la CSG calculée au taux de 8,20%, le prélèvement social calculé au taux de 4,50%, la contribution additionnelle calculée au taux de 0,30% ainsi que le prélèvement de solidarité de 2% sont dus, en cas de décès de l'Assuré, sur les produits de l'adhésion.

NB : Les indications générales sur la fiscalité de l'adhésion sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles Vous sont communiquées à titre purement indicatif.

ANNEXE III

MODÈLE DE LETTRE DE RENONCIATION

Prénom Nom
Adresse postale
Code postal Ville

Spirica
50-56 rue de la Procession
75724 Paris Cedex 15

[Lieu d'émission], [date]

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Objet : exercice de la faculté de renonciation à mon adhésion au contrat **Patrimoine Opportunités**

Je soussigné(e).....(NOM).....(Prénom), Adhérent(e) au contrat **Patrimoine Opportunités**, n°....., déclare renoncer à mon adhésion souscrite le (date) et demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

Le motif de ma renonciation est le suivant

.....

.....

.....

Signature

ANNEXE FINANCIÈRE

LISTE DES SUPPORTS DISPONIBLES AU 1^{ER} AVRIL 2015

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
GAMME PRIMONIAL							
FR0011672799	ALTAROCCA CONVERTIBLES R	FCP	ALTAROCCA ASSET MANAGEMENT	www.altarocca-am.fr	0,98%	1,40%	EUR
FR0011558758	ADAGE CBP FLEX	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,39%	EUR
FR0011726728	AG+ FLEXIBLE	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,39%	EUR
FR0011268671	ASTROLABE TEMPO	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0011558741	DNP CONVICTIONS	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,39%	EUR
FR0000443954	PRIMONIAL FLEXIBLE DYNAMIQUE	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0010564245	PATRIMOINE PRO-ACTIF	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0011060300	PRIMONIAL EUROPE ACTIONS	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0010937847	PRIMONIAL EMERGENTS	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0000981193	PRIMONIAL OR	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0000444002	PRIMONIAL PATRIMOINE	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0011144195	PRIMONIAL QUANTOSTARS	FCP	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	2,00%	EUR
LU0581205290	PARETURN PRIMONIAL SYSTEMATIC PLUS	SICAV	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	1,80%	EUR
LU0581204301	PARETURN PRIMONIAL SYSTEMATIC F	SICAV	PRIMONIAL AM	www.primonial-am.com	0,98%	1,65%	EUR
FR0010283838	ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS	FCP	ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT	www.roche-brune.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0010237503	ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS C	FCP	ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT	www.roche-brune.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0011659937	ROCHE-BRUNE EURO PME PART P	FCP	ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT	www.roche-brune.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0010823666	ROCHE BRUNE CAPITAL PRUDENCE P	FCP	ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT	www.roche-brune.com	0,98%	1,00%	EUR
GAMME PRIMONIAL IMMOBILIER							
-	SCI PRIMONIAL CAPIMMO**	SCI	PRIMONIAL AM	www.primonial.fr	0,98%	-	EUR
SCPI00004049	PATRIMMO CROISSANCE**	SCPI	PRIMONIAL REIM	www.primonial.com	0,98%	-	EUR
SCPI00003719	PATRIMMO COMMERCE**	SCPI	PRIMONIAL REIM	www.primonial.com	0,98%	-	EUR
SCPI00000999	PRIMOPIERRE**	SCPI	PRIMONIAL REIM	www.primonial.com	0,98%	-	EUR
SCPI00003829	PRIMOVIE**	SCPI	PRIMONIAL REIM	www.primonial.com	0,98%	-	EUR
GAMME EUROS							
-	FONDS EN EUROS	FONDS EN EUROS	SPIRICA	-	0,70%	-	EUR
-	PRIMONIAL EURODYNAMIC	FONDS EN EUROS	SPIRICA	-	0,85%	-	EUR
-	EURODIFFÉRÉ DYNAMIC	FONDS EN EUROS	SPIRICA	-	0,85%	-	EUR
GAMME COMPLEMENTAIRE							
FR0000985442	ABERDEEN ACTIONS EURO	FCP	ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION	www.aberdeen-asset.fr	0,98%	1,80%	EUR
LU0231459107	ABERDEEN GLOBAL - ASIAN SMALLER COMPAGNIES FUND	SICAV	ABERDEEN AM (LUX)	www.aberdeen-asset.fr	0,98%	1,75%	USD

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
LU0677960808	AISM GLOBAL OPPORTUNITIES LOW VOLATILITY FUND R	FCP	ALPHA INVESTOR SERVICES MNGT	www.aism.lu	0,98%	2,00%	EUR
FR0007071378	ALIÉNOR OPTIMAL	FCP	ALIENOR CAPITAL	www.alienorcapital.com	0,98%	2,00%	EUR
LU0235308482	ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUNITIES R	SICAV	ALKEN LUXEMBOURG	www.alken-am.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0010032326	ALLIANZ EURO HIGH YIELD B	FCP	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS	www.allianzgi.fr	0,98%	0,96%	EUR
FR0010191866	AMUNDI DYNARBITRAGE VOLATILITÉ P	FCP	AMUNDI	www.amundi.fr	0,98%	1,00%	EUR
LU0272941971	AMUNDI FUNDS ABSOLUTE VOLATILITY EURO EQUITIES - AE (C)	SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG	www.amundi.com	0,98%	1,20%	EUR
FR0010750877	AMUNDI INFLATION MONDE	FCP	AMUNDI	www.amundi.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR - P (C)	SICAV	AMUNDI	www.amundi.fr	0,98%	1,00%	EUR
FR0010611293	ARTY	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	www.fin-echiquier.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0011829159	ASSEMBLE EVOLUTION	FCP	ROTHSHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS	www.hdf-finance.fr	0,98%	2,20%	EUR
FR0000014292	AVIVA CONVERTIBLES	SICAV	AVIVA INVESTORS FRANCE	www.avivainvestors.fr	0,98%	1,19%	EUR
FR0000447864	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS - A	FCP	AXA IM	www.axa-im-international.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0010011171	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	SICAV	AXA IM	www.axa-im-international.com	0,98%	2,00%	EUR
LU0266019321	AXA WF FRAMLINGTON JUNIOR ENERGY A	SICAV	AXA IM	www.axa-im-international.com	0,98%	2,50%	EUR
FR0010651224	BDL CONVICTIONS C	FCP	BDL CAPITAL MANAGEMENT	www.bdlcm.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0010174144	BDL REMPART EUROPE	FCP	BDL CAPITAL MANAGEMENT	www.bdlcm.com	0,98%	2,25%	EUR
LU0171306680	BGF WORLD GOLD E2 EUR	SICAV	BLACKROCK	www.blackrock.fr	0,98%	1,75%	EUR
LU0171289571	BGF LATIN AMERICAN E2 EUR	SICAV	BLACKROCK	www.blackrock.fr	0,98%	1,75%	EUR
LU0171301533	BGF WORLD ENERGY	SICAV	BLACKROCK	www.blackrock.fr	0,98%	1,75%	EUR
LU0122379950	BGF WORLD HEALTHSCIENCE A USD	SICAV	BLACKROCK	www.blackrock.fr	0,98%	1,50%	USD
FR0012333268	BIENPRÉVOIR.FR MINERAL PATRIMOINE	FCP	HAAS GESTION	www.haasgestion.com	0,98%	1,90%	EUR
FR0010116343	BNP PARIBAS TRÉSORERIE CP	FCP	BNP PARIBAS AM	www.bnpparibas-ip.fr	0,98%	0,50%	EUR
FR0010135434	BRONGNIART RENDEMENT C	FCP	CM - CIC ASSET MANAGEMENT	www.cmcic-am.fr	0,98%	2,40%	EUR
LU0336084032	CARMIGNAC CAPITAL PLUS	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,00%	EUR
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FCP	CARMIGNAC GESTION	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010149112	CARMIGNAC EURO ENTREPRENEURS	FCP	CARMIGNAC GESTION	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010149179	CARMIGNAC EURO PATRIMOINE	FCP	CARMIGNAC GESTION	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010312660	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E	FCP	CARMIGNAC GESTION	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	2,25%	EUR
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FCP	CARMIGNAC GESTION	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	0,50%	EUR
FR0010306142	CARMIGNAC PATRIMOINE E	FCP	CARMIGNAC GESTION	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	2,00%	EUR
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO - COMMODITIES A EUR ACC	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0592698954	CARMIGNAC PORTFOLIO - EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0099161993	CARMIGNAC PORTFOLIO - GRANDE EUROPE A EUR ACC	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010149120	CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	FCP	CARMIGNAC GESTION	www.carmignac-gestion.fr	0,98%	1,00%	EUR
FR0010172437	CCR OPPORTUNITÉS MONDE 50	FCP	CCR ASSET MANAGEMENT	www.ccr-am.com	0,98%	1,50%	EUR

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
FR0011351592	CCR SPREAD OPPORTUNITES - PART R EUR	FCP	CCR ASSET MANAGEMENT	www.ccr-am.com	0,98%	1,20%	EUR
FR0007076930	CENTIFOLIA C	FCP	DNCA FINANCE	www.dncafinance.com	0,98%	2,39%	EUR
FR0007390174	CM-CIC OR ET MAT	FCP	CM - CIC ASSET MANAGEMENT	www.cmcic-am.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0007085691	CONVICTIONS PREMIUM P	FCP	CONVICTIONS AM	www.convictions-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0007497789	COVÉA ACTIONS INVESTISSEMENT	FCP	COVEA FINANCE	www.covea-finance.fr	0,98%	1,00%	EUR
FR0010097642	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - P	FCP	CPR AM	www.cpr-am.fr	0,98%	1,40%	EUR
FR0010097667	CPR CROISSANCE PRUDENTE 0-40 P	FCP	CPR AM	www.cpr-am.fr	0,98%	1,15%	EUR
FR0010097683	CPR CROISSANCE REACTIVE P	FCP	CPR AM	www.cpr-am.fr	0,98%	1,35%	EUR
FR0010836163	CPR SILVER AGE - P	FCP	CPR AM	www.cpr-am.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010223537	DELUBAC PRICING POWER	FCP	DELUBAC AM	www.delubac.com	0,98%	2,15%	EUR
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF (C)	FCP	DNCA FINANCE	www.dncafinance.com	0,98%	2,39%	EUR
LU0401809073	DNCA INVEST - CONVERTIBLES A	SICAV	DNCA FINANCE	www.dncafinance.com	0,98%	1,60%	EUR
LU0309082799	DNCA INVEST - INFRASTRUCTURES	SICAV	DNCA FINANCE	www.dncafinance.com	0,98%	2,40%	EUR
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE	FCP	DNCA FINANCE	www.dncafinance.com	0,98%	2,39%	EUR
FR0010557967	DORVAL CONVICTIONS P (C)	FCP	DORVAL FINANCE	www.dorvalfinance.fr	0,98%	1,60%	EUR
FR0010321810	ECHIQUEUR AGENOR (C)	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	2,39%	EUR
FR0010321802	ECHIQUEUR AGRESSOR	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	2,39%	EUR
FR0011449537	ECHIQUEUR GLOBAL CONVERTIBLES	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	1,40%	EUR
FR0011312826	ECHIQUEUR HIGH YIELD	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	1,20%	EUR
FR0010434688	ECHIQUEUR JAPON	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	2,39%	EUR
FR0010321828	ECHIQUEUR MAJOR	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	2,39%	EUR
FR0010434019	ECHIQUEUR PATRIMOINE	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	1,20%	EUR
FR0011360700	ECHIQUEUR VALUE	FCP	FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR	www.fin-echiquier.fr	0,98%	2,39%	EUR
FR0011102110	EDR ASIA LEADERS (C)	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010479923	EDR CHINA	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010204552	EDR EUROPE CONVERTIBLES	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	1,20%	EUR
FR0010177998	EDR EUROPE MIDCAPS	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010398966	EDR EUROPE SYNERGY	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010588681	EDR EUROPE VALUE & YIELD	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
LU1082942308	EDR FUND PREMIUMSPHERE	SICAV	EDR AM (LUXEMBOURG)	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	1,70%	EUR
FR0010193227	EDR GLOBAL HEALTHCARE	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010588343	EDR TRICOLERE RENDEMENT C	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010589044	EDR US VALUE & YIELD	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010144675	EDR BOND ALLOCATION	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	1,00%	EUR
FR0010556159	EDR INFRASPHERE PART A	FCP	EDR AM	www.edmond-de-rothschild.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0000400434	ELAN FRANCE BEAR	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION	www.rothschildgestion.com	0,98%	0,25%	EUR
FR0010487512	EPARGNE PATRIMOINE	FCP	HAAS GESTION	www.haasgestion.com	0,98%	1,70%	EUR
FR0007051040	EUROSE	FCP	DNCA FINANCE	www.dncafinance.com	0,98%	1,40%	EUR
FR0000987950	FEDERAL APAL	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0000447609	FEDERAL CONVICTION ISR FRANCE - P	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	2,20%	EUR
FR0000447617	FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL P	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	2,00%	EUR

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
FR0000987968	FEDERAL INDICIEL JAPON	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010108662	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	2,20%	EUR
FR0011070358	FEDERAL MULTI PATRIMOINE	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0000447641	FEDERAL OBLIGATAIRE PART CP	FCP	FEDERAL FINANCE	www.federal-finance.fr	0,98%	1,20%	EUR
FR0000008674	FIDELITY EUROPE (C)	SICAV	FIDELITY INVESTISSEMENTS	www.fidelity.fr	0,98%	1,90%	EUR
LU0069450822	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A EUR	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	www.fidelity.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0303816705	FIDELITY FUNDS - EMEA A EUR (C)	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	www.fidelity.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0251129465	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN AGGRESSIVE FUND A EUR (C)	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	www.fidelity.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0080749848	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE	SICAV	FIDELITY INTERNATIONAL	www.fidelity.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0048579410	FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A EUR (D)	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	www.fidelity.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0197230542	FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS A EUR	SICAV	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	www.fidelity.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0068578508	FIRST EAGLE AMUNDI SICAV - INTERNATIONAL FUND	SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG	www.amundi.com	0,98%	2,00%	USD
FR0010263822	FRANCE GAN	SICAV	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	www.groupama-am.fr/fre	0,98%	0,45%	EUR
LU0360500044	FRANKLIN GLOBAL FUNDAMENTAL STRATEGIES FUND N (ACC) EUR - H1	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT	www.franklintempleton.fr	0,98%	1,00%	EUR
LU0140363002	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND A EUR CAP	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON	www.franklintempleton.fr	0,98%	1,00%	EUR
FR0011268705	GEMEQUITY	FCP	GEMWAY ASSETS	www.gemway.com	0,98%	2,10%	EUR
FR0000029837	GROUPAMA CROISSANCE I	SICAV	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	www.groupama-am.fr/fre	0,98%	1,20%	EUR
FR0010627810	GROUPAMA EUROPE STOCK	FCP	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	www.groupama-am.fr/fre	0,98%	2,00%	EUR
FR0010490383	GULLIVER	FCP	EXANE AM	www.exane-am.com	0,98%	1,70%	EUR
FR0010923359	H2O ADAGIO	FCP	H2O ASSET MANAGEMENT	www.h2o-am.com/fr-FR	0,98%	0,80%	EUR
FR0010923367	H2O MODERATO - R (C)	FCP	H2O ASSET MANAGEMENT	www.h2o-am.com/fr-FR	0,98%	1,20%	EUR
FR0010923375	H2O MULTIBONDS	FCP	H2O ASSET MANAGEMENT	www.h2o-am.com/fr-FR	0,98%	1,10%	EUR
FR0011008762	H2O MULTIEQUITIES PART R (C)	FCP	H2O ASSET MANAGEMENT	www.h2o-am.com/fr-FR	0,98%	1,50%	EUR
FR0010923383	H2O MULTISTRATEGIES	FCP	H2O ASSET MANAGEMENT	www.h2o-am.com/fr-FR	0,98%	1,30%	EUR
FR0012158848	HASTINGS	FCP	TURGOT ASSET MANAGEMENT	www.turgot-am.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010241240	HMG GLOBETROTTER C	FCP	HMG FINANCE	www.hmgfinance.com	0,98%	2,39%	EUR
FR0000971293	HSBC EURO GVT BOND (C)	FCP	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT	www.assetmanagement.hsbc.com	0,98%	0,42%	EUR
LU0066902890	HSBC GIF INDIAN EQUITY A (D)	SICAV	HSBC INVESTMENT	www.assetmanagement.hsbc.com	0,98%	1,50%	USD
LU0169518387	JF ASIA EQUITY FUND	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0051755006	JF CHINA A USD (D)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
LU0210526801	JF GREATER CHINA A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0210527015	JF INDIA A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0217390573	JF PACIFIC EQUITY A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0210529144	JPM EASTERN EUROPE EQUITY A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0074838565	JPM EMERGING EMEA EQUITY	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0210532528	JPM EMERGING MARKETS DEBT EUR HEDGED	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,15%	EUR
LU0759999336	JPM EMERGING MARKETS OPPORTUNITIES A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0599213559	JPM EMERGING MARKETS STRATEGIC BOND A (ACC) - EUR (HEDGED)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,00%	EUR
LU0363447680	JPM EU GOVERNMENT BOND A (ACC) EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	0,40%	EUR
LU0661985969	JPM EUROLAND DYNAMIC A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0210530662	JPM EUROPE DYNAMIC A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0210072939	JPM EUROPE DYNAMIC SMALL CAP A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0210530746	JPM EUROPE EQUITY A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0289089384	JPM EUROPE EQUITY PLUS A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0053687074	JPM EUROPE SMALL CAP A EUR D	FCP	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0210531983	JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0104030142	JPM EUROPE TECHNOLOGY A EUR D	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0773547947	JPM FRANCE EQUITY A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0318934451	JPM FUNDS - BRAZIL EQUITY A USD (C)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0217576759	JPM FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITY A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0318933057	JPM FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0208853274	JPM FUNDS - GLOBAL NATURAL RESOURCES A EUR (C)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0289470113	JPM FUNDS - INCOME OPPORTUNITY EUR (HEDGED)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,00%	EUR
LU0210526637	JPM FUNDS - JF CHINA A (C)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0210535034	JPM FUNDS - LATIN AMERICA EQUITY A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0070212591	JPM GLOBAL BALANCED (EUR) A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,45%	EUR
LU0210533500	JPM GLOBAL CONVERTIBLES BOND A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,25%	EUR
LU0880062913	JPM GLOBAL HEALTHCARE A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0108415935	JPM GLOBAL HIGH YIELD BOND A (ACC) - EUR (HEDGED)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	0,85%	EUR

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
LU0740858229	JPM GLOBAL INCOME A (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,25%	EUR
LU0325073012	JPM HIGHBRIDGE EUROPE STEEP	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0325074507	JPM HIGHBRIDGE US STEEP A (ACC)-EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0289473059	JPM INCOME OPPORTUNITY D (ACC) - EUR (HEDGED)	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,25%	EUR
LU0053696224	JPM JAPAN EQUITY A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0225506756	JPM RUSSIA A	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,50%	USD
LU0972618812	JPM TOTAL EMERGING MARKETS INCOME D (ACC) - EUR	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	1,90%	EUR
LU0208853944	JPMORGAN FUNDS GLOBAL NATURAL RESSOURCES FUND D EUR CAP	SICAV	JP MORGAN AM	www.jpmorganassetmanagement.fr	0,98%	2,50%	EUR
FR0010697532	KEREN CORPORATE	FCP	KEREN FINANCE	www.kerenfinance.com	0,98%	1,20%	EUR
FR0000980427	KEREN PATRIMOINE	FCP	KEREN FINANCE	www.kerenfinance.com	0,98%	0,75%	EUR
FR0010187062	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT EUROPE IMPACT EMERGENT - PART R	FCP	LA FRANÇAISE AM	www.lafrancaise-am.com	0,98%	2,20%	EUR
FR0010830240	LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO R	SICAV	LAZARD FRÈRES GESTION	institut.lazardfreresgestion.fr	0,98%	2,00%	EUR
GB0030932676	M&G GLOBAL BASICS A	SICAV	M&G INVESTMENT MANAGEMENT	www.mandg.fr	0,98%	1,75%	EUR
GB00B1VMCY93	M&G OPTIMAL INCOME FUND A	SICAV	M&G INVESTMENT MANAGEMENT	www.mandg.fr	0,98%	1,25%	EUR
GB00B56H1S45	M&G DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR CAP	SICAV	M&G GROUP	www.mandg.fr	0,98%	1,75%	EUR
GB00B39R2S49	M&G GLOBAL DIVIDEND A EUR	SICAV	M&G GROUP	www.mandg.fr	0,98%	1,75%	EUR
GB00B78PH718	M&G GLOBAL MACRO BOND EURO A GROSS ACC	FCP	M&G GROUP	www.mandg.fr	0,98%	1,25%	EUR
FR0000292278	MAGELLAN C	SICAV	COMGEST SA	www.comgest.com	0,98%	1,75%	EUR
LU0982863069	MANDARINE MULTISTRATEGIES (PART R)	SICAV	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	www.lafrancaise-am.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0010657122	MANDARINE OPPORTUNITÉS	FCP	MANDARINE GESTION	www.mandarine-gestion.com	0,98%	2,20%	EUR
FR0010753608	MANDARINE REFLEX R	FCP	MANDARINE GESTION	www.mandarine-gestion.com	0,98%	2,00%	EUR
LU0489687243	MANDARINE UNIQUE SMALL AND MID CAPS EUROPE	SICAV	MANDARINE GESTION	www.mandarine-gestion.com	0,98%	2,20%	EUR
FR0010554303	MANDARINE VALEUR	FCP	MANDARINE GESTION	www.mandarine-gestion.com	0,98%	2,20%	EUR
FR0007078811	MÉTROPOLE SÉLECTION	FCP	MÉTROPOLE GESTION	www.metropolegestion.com	0,98%	1,50%	EUR
LU0172157280	MLIIF WLD M. A 2DEC	SICAV	BLACKROCK	www.blackrock.fr	0,98%	1,75%	EUR
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS	FCP	MONETA AM	www.moneta.fr	0,98%	1,80%	EUR
LU0109967165	MS INV EUROZONE EQUITY ALPHA FUND - A EUR	SICAV	MORGAN STANLEY INV MNGT LTD	www.morganstanley.com	0,98%	1,40%	EUR
LU0955011506	MS INV GLOBAL QUALITY	SICAV	MORGAN STANLEY INV MNGT LTD	www.morganstanley.com	0,98%	1,60%	EUR
LU0225737302	MS INV US ADVANTAGE FUND - A USD	SICAV	MORGAN STANLEY INV MNGT LTD	www.morganstanley.com	0,98%	1,40%	USD
FR0010619882	NATIXIS ACTIONS US VALUE R-E	SICAV	NATIXIS AM	www.nam.natixis.com	0,98%	1,80%	EUR
LU0147918923	NATIXIS EMERGING EUROPE FUND	SICAV	NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES	www.fr.ngam.natixis.com	0,98%	2,20%	EUR
FR0010863548	NEUFLIZE AMBITION EURO HEDGE	FCP	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS	www.neuflizeobcinvestissements.fr	0,98%	1,60%	EUR

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
FR0010362863	NEUFLIZE OPTIMUM C	FCP	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS	www.neuflizeobcinvestissements.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0064675639	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND - BP - EUR	SICAV	NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.	www.nordea.fr	0,98%	1,50%	EUR
LU0227384020	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND - BP - EUR	SICAV	NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.	www.nordea.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0000299356	NORDEN	SICAV	LAZARD FRÈRES GESTION	institut.lazardfreresgestion.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010380675	OBJECTIF ACTIONS EMERGENTES	FCP	LAZARD FRÈRES GESTION	institut.lazardfreresgestion.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010906461	OBJECTIF ORIENTATION CONVERTIBLE	FCP	LAZARD FRÈRES GESTION	institut.lazardfreresgestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0000292302	OBJECTIF PATRIMOINE CROISSANCE	SICAV	LAZARD FRÈRES GESTION	institut.lazardfreresgestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0000989899	ODDO AVENIR (C)	FCP	ODDO AM	www.oddoam.com	0,98%	1,80%	EUR
FR0000990095	ODDO AVENIR EURO	FCP	ODDO AM	www.oddoam.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0000974149	ODDO AVENIR EUROPE	FCP	ODDO AM	www.oddoam.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0011540525	ODDO OPTIMAL INCOME CR-EUR	FCP	ODDO AM	www.oddoam.com	0,98%	1,40%	EUR
FR0000978587	OFI RCM EUROPE DE L'EST	FCP	OFI AM	www.ofi-am.fr	0,98%	2,63%	EUR
FR0010273375	OFI VALUE EUROPE PART A	FCP	OFI AM	www.ofi-am.fr	0,98%	0,10%	EUR
FR0010627281	OPF 150 – C	FCP	AFIM	im.avenirfinance.fr	0,98%	1,25%	EUR
FR0010565515	OLYMPE PATRIMOINE	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE	www.tocquevillefinance.fr	0,98%	1,20%	EUR
LU0406802339	PARVEST ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES	FCP	BNP PARIBAS AM	www.bnpparibas-ip.fr	0,98%	2,20%	EUR
LU0823428346	PARVEST EQUITY INDIA	SICAV	BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS	www.bnpparibas-ip.com	0,98%	1,75%	EUR
LU0823449425	PARVEST WORLD COMMODITIES - CLASSIC H EUR C	SICAV	BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUX	www.bnpparibas-ip.fr	0,98%	1,50%	EUR
BE0947764743	PETERCAM AGRIVALUE	SICAV	PETERCAM SA	www.petercam.com	0,98%	1,50%	EUR
BE0058187841	PETERCAM REAL ESTATE EUROPE CAP	SICAV	PETERCAM SA	www.petercam.com	0,98%	1,50%	EUR
LU0217138725	PICTET-PREMIUM BRANDS-R EUR	SICAV	PICTET FUNDS	www.pictet.com	0,98%	2,90%	EUR
LU0104884860	PICTET-WATER-P EUR	SICAV	PICTET FUNDS	www.pictet.com	0,98%	2,40%	EUR
FR0011466093	QUADRIGE	FCP	INOCAP SA	www.inocap.fr	0,98%	2,40%	EUR
FR0011308303	QUINTESSANCE PRUDENT	FCP	TURGOT ASSET MANAGEMENT	www.turgot-am.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0011276617	R ALIZÉS F	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION	www.rothschildgestion.com	0,98%	1,20%	EUR
FR0010537423	R CLUB F	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION	www.rothschildgestion.com	0,98%	1,90%	EUR
FR0007009139	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION	www.rothschildgestion.com	0,98%	1,40%	EUR
FR0010187898	R CONVICTION EURO C	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION	www.rothschildgestion.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0010807107	R EURO CRÉDIT F	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION	www.rothschildgestion.com	0,98%	0,90%	EUR
FR0011261197	R VALOR F	SICAV	ROTHSCHILD & CIE GESTION	www.rothschildgestion.com	0,98%	1,80%	EUR
FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE	SICAV	COMGEST SA	www.comgest.com	0,98%	1,75%	EUR
LU1100076808	ROUVIER - EUROPE - C	SICAV	ROUVIER ASSOCIÉS	rouvierassocies.com	0,98%	1,80%	EUR
LU1100077103	ROUVIER - EVOLUTION - C	SICAV	ROUVIER ASSOCIÉS	rouvierassocies.com	0,98%	2,00%	EUR

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
LU1100077442	ROUVIER - PATRIMOINE - C	SICAV	ROUVIER ASSOCIÉS	rouvierassocies.com	0,98%	0,90%	EUR
LU1100076550	ROUVIER - VALEURS - C	SICAV	ROUVIER ASSOCIÉS	rouvierassocies.com	0,98%	1,80%	EUR
FR0011414416	SCHELCHER EURO RENDEMENT (C)	FCP	SCHELCHER PRINCE GESTION	www.spgestion.fr	0,98%	1,50%	EUR
FR0010377507	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL EUROPE - P	FCP	SCHELCHER PRINCE GESTION	www.spgestion.fr	0,98%	1,40%	EUR
FR0010560037	SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	FCP	SCHELCHER PRINCE GESTION	www.spgestion.fr	0,98%	1,40%	EUR
FR0011034818	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES EUR P	FCP	SCHELCHER PRINCE GESTION	www.spgestion.fr	0,98%	1,20%	EUR
LU0106253197	SCHRODER ISF - EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN A ACC	SICAV	SCHRODER IM	www.schroders.com	0,98%	1,50%	USD
LU0177592218	SCHRODER ISF - EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN A EUR HEDGED ACC	SICAV	SCHRODER IM	www.schroders.com	0,98%	1,50%	EUR
LU0757360457	SCHRODER ISF - GLOBAL MULTI-ASSET INCOME A EUR HEDGED	SICAV	SCHRODER INVESTMENT MGT LUX SA	www.schroders.com	0,98%	1,25%	EUR
FR0010286021	SEXTANT AUTOUR DU MONDE	FCP	AMIRAL GESTION	www.amiralgestion.com	0,98%	2,25%	EUR
FR0000424319	SG ACTIONS OR C	FCP	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	www.societegeneralegestion.fr	0,98%	2,40%	EUR
FR0010996629	SUNNY EURO STRATEGIC	FCP	SUNNY ASSET MANAGEMENT	www.sunny-am.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0010117077	SYCOMORE EUROCAP R	FCP	SYCOMORE AM	www.sycomore-am.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0007073119	SYCOMORE EUROPEAN GROWTH (A)	FCP	SYCOMORE AM	www.sycomore-am.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0007065743	SYCOMORE FRANCECAP A	FCP	SYCOMORE AM	www.sycomore-am.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0010231175	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FCP	SYCOMORE AM	www.sycomore-am.com	0,98%	1,20%	EUR
FR0010120931	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES A	FCP	SYCOMORE AM	www.sycomore-am.com	0,98%	1,50%	EUR
FR0010601906	SYCOMORE PARTNERS FUND (R)	FCP	SYCOMORE AM	www.sycomore-am.com	0,98%	2,00%	EUR
LU0229940001	TEMPLETON ASIAN GROWTH A (C) EUR	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON	www.franklintempleton.fr	0,98%	1,35%	EUR
LU0128522157	TEMPLETON ASIAN GROWTH A (C) USD	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON	www.franklintempleton.fr	0,98%	1,35%	USD
LU0128522744	TEMPLETON EMERGING MARKETS FUND A USD CAP	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON	www.franklintempleton.fr	0,98%	1,60%	USD
LU0390137031	TEMPLETON FRONTIER MARKETS A EUR ACC	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON	www.franklintempleton.fr	0,98%	1,60%	EUR
LU0152980495	TEMPLETON GLOBAL BOND A EUR (C)	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON	www.franklintempleton.fr	0,98%	0,75%	EUR
LU0260870661	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN A (C) EUR	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON	www.franklintempleton.fr	0,98%	0,75%	EUR
FR0010819821	TIKEHAU TAUX VARIABLES	FCP	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	www.tikehauim.com	0,98%	1,00%	EUR
FR0010546929	TOCQUEVILLE DIVIDENDE (C)	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE	www.tocquevillefinance.fr	0,98%	2,39%	EUR
FR0010649772	TOCQUEVILLE GOLD P	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE	www.tocquevillefinance.fr	0,98%	2,00%	EUR
FR0010547067	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P (C)	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE	www.tocquevillefinance.fr	0,98%	2,39%	EUR
FR0000930455	UNI HOCHE	SICAV	PALATINE AM	www.palatine-am.com	0,98%	1,20%	EUR
FR0010522615	UNION DYNAMIQUE COURT TERME A	FCP	CM - CIC ASSET MANAGEMENT	www.cmcic-am.fr	0,98%	0,60%	EUR

Code ISIN	Nom du support	Nature juridique	Société de gestion ou gérant	Site internet de la société de gestion	Frais de gestion du contrat	Frais de gestion du support*	Devise
FR0010291591	UNION OBLI MOYEN TERME	FCP	CM - CIC ASSET MANAGEMENT	www.cmcic-am.fr	0,98%	0,66%	EUR
FR0000979221	VALEUR INTRINSÈQUE	FCP	PASTEL ET ASSOCIÉS	www.pastel.fr	0,98%	2,25%	EUR
FR0010220962	VALEURS FÉMININES	FCP	CONSEIL PLUS GESTION	www.cpgfinance.com	0,98%	2,00%	EUR
FR0000973711	VALFRANCE	FCP	SWISSLIFE GESTION PRIVEE	www.swisslifebanque.fr	0,98%	2,00%	EUR
LU0138259048	VONTOBEL FUND - NEW POWER B EUR	SICAV	VONTOBEL MANAGEMENT S.A.	www.vontobel.com	0,98%	1,65%	EUR

* *Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats).*

** *Support éligible par avenant et sous réserve de l'enveloppe disponible. Pour plus de renseignements, contactez votre Conseiller.*

Les documents d'informations financières au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur), sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

SPIRICA

SA au capital social de 56 064 641 Euros,
Entreprise régie par le Code des Assurances,
n° 487 739 963 RCS Paris

Siège social :

50-56, rue de la Procession
75724 PARIS Cedex 15

LE COLLÈGE DU PATRIMOINE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
66, avenue des Champs-Élysées - Bât C - 7^{ème} étage - 75008 PARIS

PRIMONIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, Courtier en assurance, Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 148. Transaction sur immeubles et fonds de commerces, carte professionnelle n° T11651 délivrée par la Préfecture de Police de Paris conférant le statut d'Agent Immobilier ; garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris.

Siège social :

15-19 avenue de Suffren
75007 Paris
Téléphone : 01 44 21 70 00
Télécopie : 01 44 21 71 23
www.primonial.fr

Adresse postale :

19 avenue de Suffren
CS 90741
75345 Paris Cedex 07